

Délibération n°CA-2017-21 Avis sur la modification de l'organigramme du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 19 janvier 2017
Présents : 13 Quorum fixé à 13 membres
Votants : 17
Procurations : 4

Résultats du vote :

Voix "pour" :	17
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		G. PELLETERET
M. Jean-Claude GAY	X		R. JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		M. LAB
M. Robert MORLOT	X		M. PEQUIGNOT
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		X
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI	X	
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN		X
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX	X	
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		
M. Yvan GUIGNOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Monsieur le comptable public, Laurent TISSOT, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 13 juin 2016,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 21 novembre 2016.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que, depuis plusieurs années, le SDIS de la Haute-Saône est confronté à une augmentation des interventions, notamment pour le secours à personne. Pour 2016, le nombre de SAP est en progression de plus de 2,5%.

La gestion du service ne cesse de se complexifier en raison, notamment, de la multiplication des procédures, normes et nouveaux textes. Dans le même temps, il y a lieu de rendre plus rapides, plus simples et plus lisibles les procédures liées au volontariat pour en faciliter l'exercice.

Les contentieux opérationnels sont plus nombreux et pèsent sur l'activité du service juridique. La multiplication des contestations et des recours devant la juridiction administrative ont entraîné, en 2014, la résiliation unilatérale du contrat en "responsabilité civile".

Les derniers événements qu'a eu à connaître notre pays (comme les attentats de PARIS et NICE, l'accident d'avion de la "GERMANWINGS", l'accident de bus de PUISSEGUIN et les intempéries qui ont frappé le centre de la France) montrent ô combien les sapeurs-pompiers doivent se préparer à affronter toutes les situations.

Dans un contexte budgétaire contraint et un environnement sociétal en perpétuelle évolution, le SDIS doit maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local. Pour cela, il doit sans cesse adapter son organisation et définir des priorités en phase avec les objectifs fixés par le Conseil départemental et les orientations en matière de sécurité civile déterminées par le ministre de l'Intérieur.

Une gestion de crise efficace impose également que les sapeurs-pompiers soient préparés, c'est-à-dire organisés pour apporter la meilleure réponse opérationnelle possible.

I. Une organisation fonctionnelle en phase avec les nouveaux textes

1° Les grades en adéquation avec les emplois

L'application des nouveaux textes va entraîner la mise en conformité des emplois avec les grades détenus. Il s'agit de mettre en place une organisation fonctionnelle adaptée aux besoins dans un environnement législatif et réglementaire plus contraignant qu'auparavant.

Les évolutions seront progressives et tiendront compte des départs en retraite notamment.

2° Un chef et un adjoint par groupement fonctionnel

L'effectif global des groupements fonctionnels sera maintenu. Par contre, il est nécessaire d'harmoniser l'encadrement des groupements et, notamment, de limiter à un le nombre d'adjoint. Cette mesure vise à créer des binômes et à rendre plus lisible l'organisation des groupements. L'adjoint sera ainsi l'unique interlocuteur du DDSIS en cas d'absence du chef de groupement.

Concernant le groupement des unités territoriales, l'organisation peut conduire à désigner un ou plusieurs adjoints ayant une compétence géographique différente.

3° Les sous-directeurs, une fonction appelée à évoluer

Malgré la présence dans la plupart des SDIS, de chef d'État-major, de sous-directeurs, de directeurs d'école ou de site, ces emplois n'ont pas été repris dans le nouveau texte.

Dans un établissement comme le nôtre, il n'est pas utile d'intercaler un cadre supérieur entre les chefs de groupement et le directeur.

Dès lors, il apparaît nécessaire de revoir le positionnement des cadres qui occupent actuellement la fonction de "sous-directeur" et de supprimer les deux sous-directions existantes.

II. Des adaptations en lien avec les objectifs

1° Un CODIR hebdomadaire resserré et orienté sur l'opérationnel avec une réunion d'État-major mensuelle

Le CODIR hebdomadaire sera composé du DDSIS, de l'adjoint, du chef du pôle, du chef du SSSM, des chefs de groupement et du chef de la mission "volontariat". Il sera amené à traiter de sujets opérationnels avec des RETEX réguliers sur les opérations les plus significatives.

Il aura également vocation à harmoniser les évaluations des chefs de groupe dans leur fonction opérationnelle et à évoquer les dysfonctionnements dans la montée en puissance des moyens, le traitement de l'information et les choix tactiques des premiers COS.

Une réunion d'État-major, élargie aux adjoints, chef du Secrétariat de Direction (SD) avec son adjoint en présence de l'officier représentant les SPV et des 5 chefs de CIP, se tiendra mensuellement.

Il est mis fin au pré-CODIR, chaque entité ayant la faculté de se réunir à tout moment pour traiter des sujets qui la concerne. A ce titre, chaque groupement devra réunir au moins une fois par mois, l'ensemble des services. Un compte-rendu succinct sera rédigé et transmis au DDSIS.

2° Le SSSM, un groupement à développer

Le départ en retraite de l'adjoint au médecin-chef doit entraîner la nomination d'un remplaçant. Dès lors, le recrutement d'un médecin SPP à mi-temps est à envisager pour compléter le temps partiel du médecin-chef. En effet, il est nécessaire, compte-tenu de l'activité SAP et de l'implication croissante des ISP, de disposer d'un médecin tourné vers la formation et l'opérationnel qui sera en capacité de seconder et suppléer le médecin-chef.

Concernant la médecine d'aptitude, elle doit être au service du sapeur-pompier et prendre en compte ses disponibilités. Des améliorations sont attendues dans la gestion des plannings et dans la réduction des délais notamment pour les nouvelles recrues.

3° La mission "volontariat", mieux identifiée, assumera également les actions conduites au profit du grand public

Depuis décembre 2014, un grand nombre de mesures a été mis en œuvre par le service "volontariat" du GFP. A compter du 1^{er} février 2017, le développement du volontariat sera du ressort de la mission.

L'application du PDAV sera poursuivie et des indicateurs de résultat seront réalisés.
Le chef de mission disposera d'un 1.5 ETP pour atteindre les objectifs fixés.

La mission "volontariat" sera également chargée du contrôle des CRSS et de la préparation de l'indemnisation des SPV.

Les procédures de recrutement devront être accélérées, simplifiées et évaluées.

Toutes les actions de promotion de la citoyenneté, les opérations de communication et la participation aux manifestations (forum, foire....) seront du ressort de la mission "volontariat".

Le chef de mission assurera également la fonction d'adjoint au chef du GSA. Il constituera un binôme avec celui-ci.

4° La cellule précontentieuse

La prise en compte d'un événement susceptible d'engager la responsabilité de l'établissement doit être immédiate.

La "cellule précontentieuse", constituée d'un officier supérieur formé RCCI et du chef du service juridique, a été particulièrement sollicitée ces deux dernières années.
Il y a lieu de renforcer cette cellule en ajoutant au moins un officier RCCI.

Cette mission particulière est placée sous l'autorité directe du DDSIS ou DDA.

5° La place des experts

Deux sapeurs-pompiers volontaires ont été nommés en qualité "d'expert", rattachés à l'État-major du SDIS.

Monsieur Thierry LUSSIAUD (notaire) sera placé sous l'autorité directe du directeur. Il apportera son expertise dans le domaine juridique tant sur le plan administratif qu'opérationnel.

Madame SIMONIN (psychologue) sera placée sous l'autorité du médecin-chef. Elle interviendra en qualité de psychologue au profit du personnel et dans le domaine opérationnel.

6° La création d'un pôle "achats, affaires immobilières et développement des SIC"

Le pôle sera placé sous l'autorité de l'actuel sous-directeur opérationnel.

Pour atteindre les objectifs, il sera épaulé par un adjoint et un agent administratif.

Ils disposeront de locaux au sein de l'État-major et assureront les missions suivantes :

- pilotage de la mission : Gestion du SDIS – Stratégie et développement,
- planification des investissements immobiliers,
- exécution et suivi des opérations dans les casernes,
- mise en œuvre de la nouvelle politique d'achats,
- orientation en matière de SIC et encadrement du service dédié.

7° Mission "Gestion du SDIS – Stratégie et développement"

Le SDIS consacre, chaque année, 30 % de son budget aux dépenses (*fonctionnement et investissement*) liées à l'acquisition de fournitures, équipements opérationnels, produits consommables, prestations diverses, immobilier, soit environ 3 millions d'euros.

Le fonctionnement des activités liées à la logistique, à l'achat et au suivi budgétaire est organisé d'une manière déconcentrée par service et par gestionnaire de crédits sur la base d'une organisation mise en place au moment de la départementalisation en 1992 et qui a évolué au fil des années.

Il y a lieu, aujourd'hui, de revoir et modifier l'ensemble de notre processus d'approvisionnement en mettant en place de nouveaux outils et un dispositif adapté aux enjeux techniques, opérationnels et financiers.

La gestion de la chaîne d'approvisionnement concerne la planification de toutes les activités liées à la logistique, à l'achat des produits et équipements et à l'engagement financier.

Il s'agit d'une **mission transversale** qui n'entraîne pas de modification importante de l'organigramme de l'établissement, à l'exception de la création de la mission "Gestion du SDIS : stratégie et développement" qui est chargée de conduire le changement de pratiques.

Les activités de logistique continueront de relever du groupement technique et les aspects financiers du groupement "Finances et personnel". Par contre, le volet "achats" relèvera du pôle "Achats, affaires immobilières et développement des SIC".

Conclusion :

Dans le cadre de la nouvelle organisation proposée, représentée dans l'organigramme joint en annexe :

- la sous-direction "opérationnelle" et la sous-direction "des moyens territoriaux" sont supprimées,
- le pôle "Achats, affaires immobilières et développement des SIC", le secrétariat de direction et la mission "Volontariat" sont placés directement sous l'autorité du directeur,
- le responsable du pôle "Achats, affaires immobilières et développement des SIC" sera également responsable de la mission "Gestion du SDIS : stratégie et développement", à laquelle sont associés le groupement technique et le groupement "Finances-Personnel" pour agir en transversalité. La fonction de chef de pôle correspond à celle de chef de groupement.
- on compte 5 groupements et le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) qui est considéré comme un groupement. Ces groupements sont :
 - le groupement technique (GT)
 - le groupement "Finances-Personnel" (GFP)
 - le groupement "Gestion des Risques" (GGR)
 - le groupement des Unités Territoriales (GUT)
 - le groupement "Système d'Alerte" (GISA).

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de nouvelle organisation et de nouvel organigramme du SDIS qui fera ensuite l'objet d'un arrêté conjoint Préfet/PCASDIS conformément à l'article 6 de la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du SDIS, le directeur déterminera ensuite l'organisation des groupements et précisera les compétences de chaque service.

Décision

Les membres du Conseil d'administration émettent, **à l'unanimité**, un avis favorable sur le projet de nouvelle organisation et de nouvel organigramme du SDIS (annexé à la présente délibération) qui fera ensuite l'objet d'un arrêté conjoint Préfet/PCASDIS conformément à l'article 6 de la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du SDIS, le directeur déterminera ensuite l'organisation des groupements et précisera les compétences de chaque service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 27 février 2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT

